

*Département du Jura  
Arrondissement de Lons-le-Saunier  
Canton de Saint-Julien  
Commune de Villechantria*

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 13 septembre 2013**

L'an deux mille treize, le treize du mois de septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VILLECHANTRIA, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRIDE, maire.

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b> | 06 septembre 2013   |
| <b>Affichage le :</b>                             | 16 septembre 2013   |
| <b>Nombre de membres en exercice : 11</b>         | <b>PRESENTS :</b> M. BRIDE Frédéric, M. BUFFARD Jean-Dominique, M. PARSUS Louis, Mme BOUVIER Marie-France, BLANCHOU Roger, Mme VULIN Patricia, Mme COILLARD Elisabeth |
| <b>Absent :</b>                                   | M.BARRON Damien, M. BEAUQUIS Philippe, M. Philippe BERTRAND   |
| <b>Absents excusés :</b>                          | LAZZAROTTO Liliane a donné procuration à Patricia VULIN   |
| <b>Secrétaire de séance :</b>                     | M. BUFFARD Jean-Dominique   |

Monsieur Le Maire, Frédéric BRIDE ouvre la séance,

|                |  |
|----------------|--|
| <b>OBJET :</b> | <b>Encaissement d'un chèque remboursement affaire M. Lacroix</b> |
| <b>OBJET :</b> |  |
| <b>OBJET :</b> |  |
|                | <b>Délibération N° 31-2013-09-13</b>                             |

Le Maire expose que la Commune a reçu un chèque de remboursement de Groupama concernant les honoraires de l'avocat. Ce remboursement est égal à 645.84 €.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Donne son accord pour encaisser ce chèque de 645.84 euros au compte 7788.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET :</b> | <b>Adhésion d'une nouvelle commune au SMISA</b> |
| <b>OBJET :</b> |   |
| <b>OBJET :</b> |   |
|                | <b>Délibération N° 32-2013-09-13</b>            |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion au SMISA (Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents) de la commune de BOURCIA par délibération n° 15.2013.03.27 du 27 mars 2013.

**le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité ou nombre de voix;**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bourcia

|                |                                      |
|----------------|--------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>Fonds de concours voirie 2013</b> |
| <b>OBJET :</b> |                                      |
| <b>OBJET :</b> |                                      |

VU les statuts de la Communauté de Communes Petite Montagne, portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences, validés par arrêté préfectoral n° 1883 du 20 décembre 2007,  
Vu la compétence de la Communauté de Communes Petite Montagne en matière de voirie et les dispositions relatives au principe du versement de fonds de concours pour les gros travaux d'aménagement,

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Petite Montagne en date du 04 avril 2013 fixant pour les travaux effectués sur la voirie communale classée une participation (par le biais d'un fonds de concours) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux,

Considérant les travaux à réaliser en 2013, sur les voies classées de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**EST FAVORABLE** à la réalisation, en 2013, des travaux d'aménagement demandés et retenus par la Communauté de Communes Petite Montagne sur la ou les voies classées n° : Moulin du bas

**DECIDE** de verser à l'EPCI, un fonds de concours représentant 50 % du montant hors taxes des travaux, ce montant estimé sera connu au moment des résultats de l'appel d'offres et confirmé après réalisation des travaux complets.

**AUTORISE** le Maire à établir et signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Petite Montagne.

**OBJET :      OBJET :      OBJET :      Répartition des charges chauffage et eau pour les logements de la cure**

**Délibération N° 34-2013-09-13**

Le Maire expose que la commune a fait le calcul pour la répartition des charges des logements de la cure, il en ressort que pour :

Mme Chenavier, la commune doit lui rembourser 232.37 € sur l'année 2012-2013. Sa nouvelle cote part pour l'année 2013.2014 sera donc de 55.00 € par mois (au lieu de 72.00€) à compter du 01 juillet 2013.

Mme Bouvier, la commune doit lui rembourser 88.52 € sur l'année 2012-2013. Sa nouvelle cote part pour l'année 2013.2014 sera donc de 40.00 € par mois (au lieu de 45.00€) à compter du 01 juillet 2013.

M. Longuet, la commune doit lui rembourser 515.74 € sur l'année 2012-2013. Sa nouvelle cote part pour l'année 2013.2014 restera donc à 10.00 € par mois à compter du 01 juillet 2013.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal**

Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre pour régularisation de charge à :

Mme Chenavier pour la somme de 270.00 €

Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de remboursement pour trop perçu au profit de :

Mme Chenavier pour la somme de 232.37 €

Mme Bouvier pour la somme de 88.52 €

M. Longuet pour la somme de 515.74 €

Autorise Monsieur le Maire à compter du 01 juillet 2013 à répartir les charges sur les loyers comme suit :

Mme Chenavier pour la somme de 55.00 €

Mme Bouvier pour la somme de 40.00 €

M. Longuet pour la somme de 10.00 €

Dit qu'une régularisation (de juillet à octobre) sera opérée sur les loyers de novembre 2013.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET :</b> | <b>Nouvel adjoint technique suite au départ de Madame MESSAOUDI Jessica</b> |
| <b>OBJET :</b> |   |
| <b>OBJET :</b> |   |
|                | <b>Délibération N° 35-2013-09-13</b>  |

Le Maire expose que Madame MESSAOUDI Jessica n'a pas désiré renouveler son contrat qui arrive à échéance au 31 juillet 2013. Il convient de procéder à son remplacement

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon.

Dit que son contrat sera de 3 mois renouvelable.

Dit que ce contrat devrait débiter le 01 octobre 2013.

Dit que la rémunération sera basée sur un indice brut à 297 et indice majoré à 309 pour une durée de 1.39 hebdomadaire soit 6heures 02 par mois.

Dit que le supplément familial de traitement sera versé si les droits sont ouverts.

|                |                          |
|----------------|--------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>Rapport du syndom</b> |
| <b>OBJET :</b> |                          |
| <b>OBJET :</b> |                          |

Monsieur le Maire présente et met à disposition le rapport du SYDOM aux élus,  
Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel du SYDOM.

|                |                                      |
|----------------|--------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>Numérotation des habitations</b>  |
| <b>OBJET :</b> |                                      |
| <b>OBJET :</b> |                                      |
|                | <b>Délibération N° 36-2013-09-13</b> |

Monsieur le Maire et les conseillers élaborent la numérotation des habitations :

**Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité expose :**

Conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Maire en date du 03 juin 2013 :

Le numérotage consiste à apposer, de manière visible, des plaques numérotées correspondants aux critères suivants : format 150X100 RAL 3004 (rouge bordeaux) écriture RAL 1015(couleur champagne) filet ombré Standard Alphabet ombré en Email installées selon les numéros pairs et impairs étant répartis de chaque côté de la rue.

Ces numéros seront installés par les propriétaires, après les avoir récupérés en Mairie. Ils seront fixés sur la façade principale du bâtiment, si possible, près de l'entrée ou au dessus du linteau de porte d'entrée, ou sur le pilier support du portail.

Les frais de premier établissement du numérotage et de changement de série sont pris en charge par la commune.

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Tous les habitants du village recevront dans leur boîte aux lettres une invitation à venir chercher leur numéro aux heures de permanences du secrétariat, ou à une permanence qui sera tenue un samedi matin.

|                |                                      |
|----------------|--------------------------------------|
| <b>OBJET :</b> | <b>Emprunt bâtiment communal</b>     |
| <b>OBJET :</b> |                                      |
| <b>OBJET :</b> |                                      |
|                | <b>Délibération N° 37-2013-09-13</b> |

Monsieur Le Maire expose qu'un emprunt doit être réalisé pour la réfection du bâtiment communal de Liconnas.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

Décide d'emprunter au crédit agricole Franche Comté

Caractéristique du prêt :

Banque : Crédit Agricole de Saint Julien

Objet du prêt : réfection bâtiment

Montant du prêt : 13 000 €

Taux : euribor 3 mois plus marge 1.45%

Intérêts : in fine

Durée : 2 ans non amortissable

Frais de dossier : 200 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

Lettre de Monsieur BACCOT Pierre demandant le changement des plaques de rue « moulin du bas » en « chemin du moulin du pont neuf », Monsieur BACCOT prendrait à sa charge le coût des nouvelles plaques. le conseil donne son accord à condition qu'elles soient achetées chez l'entreprise Girod afin qu'elles soient identiques aux autres de la commune. Il demande également que soit posé un panneau de voie sans issue au niveau du chemin « des travers », le conseil donne également son accord.

La commune rappelle qu'elle autorise la paroisse à se servir en bois dans le bucher de la cure pour le chauffage de l'église

La séance est levée à 22H 30